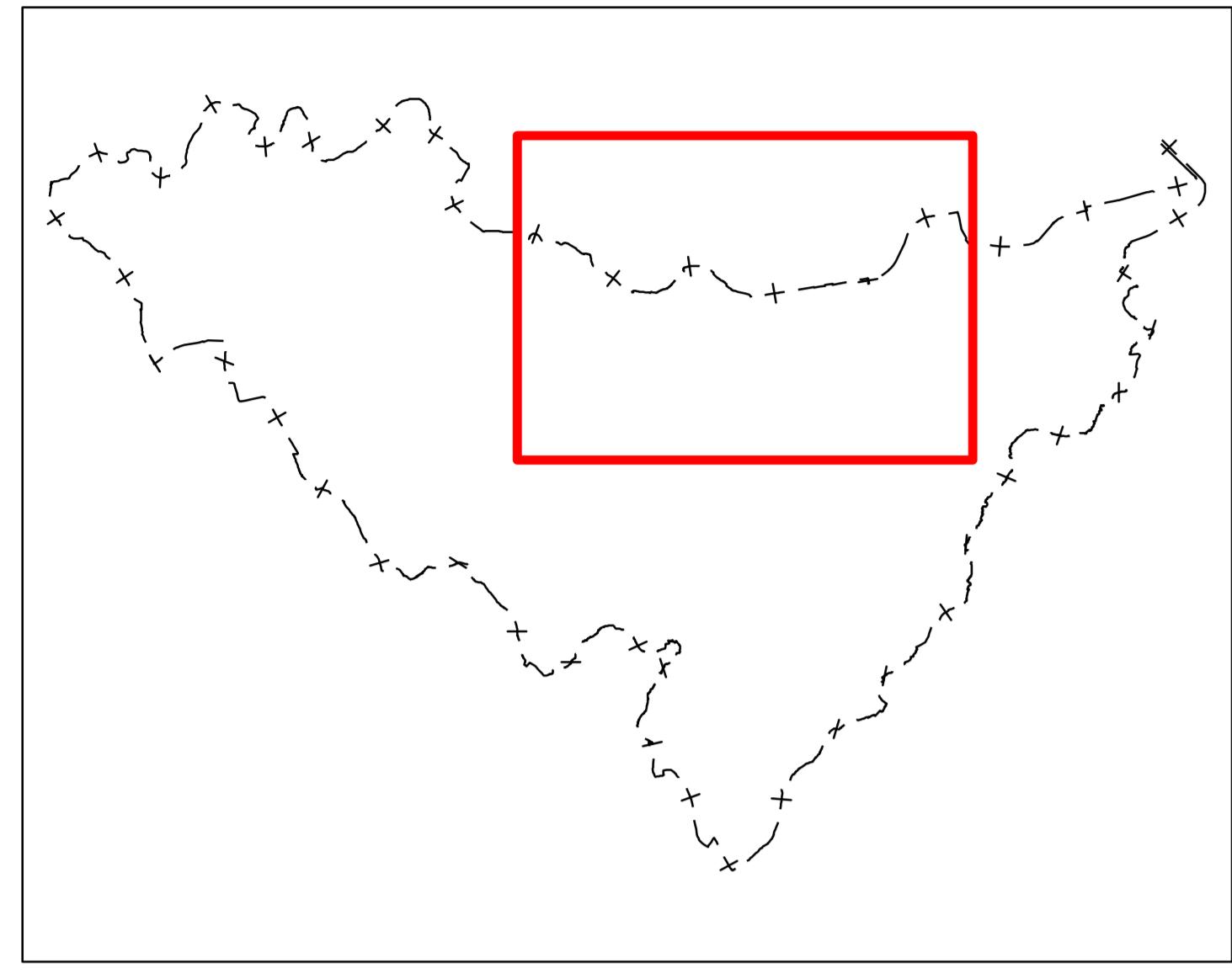


COMMUNE DE : SAINT-BRIEUC



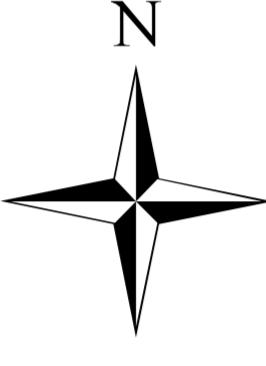
Plan Local d'Urbanisme
Document graphique
Plan du zonage et des Prescriptions
Planche n°3



Echelle de référence : 1:2 500

Édité le : 21/09/2017

- Document réalisé par le service SIG
- Document non opposable au tiers
Source : Origine DGFiP Cadastre ©
Droit de l'Etat réservés @ 31/12/2015



Légende

- Les espaces boisés classés (à conserver ou à créer)
- * Les points de vue à protéger ou à mettre en valeur
- Bâtiment susceptible de changer de destination
- Villas balnéaires où s'exercent des prescriptions architecturales
- ★ Bâtiment faisant l'objet des dispositions de l'article L.123-1 du Code de l'urbanisme
- Espace naturel de compensation
- Autre
- Espace boisé classé
- Espace de paysage, de patrimoine, point de vue, à protéger, mettre en valeur
- Limitations particulières d'implantation des constructions
- Règles d'implantation des constructions par rapport aux voies et limites séparatives
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (R123-11 i)
- Conditions de desserte
- Espace proche du rivage
- Cheminement piétonnier existant
- Cheminement piétonnier à aménager
- Chemin de randonnée
- Rez-de-chaussée obligatoirement affectés à une activité commerciale
- Autre
- liaisons douces existantes
- liaisons douces à créer
- Zone
- Terrain cultivé à protéger en zone urbaine
- Secteurs de performance énergétique
- Secteurs de diversité commerciale à protéger
- Secteurs d'aménagement numérique
- Secteur avec densité minimale de construction à proximité des transports collectifs existants ou programmés
- Secteur à programme de logements mixte sociale en Zone U et AU et secteur soumis à un quota de logements locatifs
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global
- Secteur comportant des orientations d'aménagement
- Secteur avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques
- Limitations particulières d'implantation des constructions
- Limite de la hauteur de construction
- Emplacement réservé logement social/mixité sociale
- Emplacement réservé
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue
- Autre
- Espace boisé classé
- Espace de paysage, de patrimoine, point de vue, à protéger, mettre en valeur
- Espace proche du rivage
- Parcelles
- Bâti
- Limite communale

0 0.075 0.15 0.3 Kilomètres

